



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements

Question écrite n° 1489

Texte de la question

Suite à la campagne qui a été lancée par M Michel Creton en faveur des handicapés profonds, M Jean-Paul Virapoulle demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, de lui préciser quelles mesures il entend prendre et appliquer, afin que les personnes qui sont soignées dans des centres spécialisés et adaptés puissent continuer à être au-delà de leur vingtième année. Il attire tout particulièrement son attention sur la situation douloureuse et déchirante des familles qui n'ont pas les moyens matériels de prendre en charge directement leurs enfants ou leurs parents au lieu de les confier aux hôpitaux psychiatriques qui, malgré tous leurs efforts, n'ont pas la capacité de répondre aux besoins spécifiques des handicapés profonds.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'important retard pris en ce qui concerne l'accueil des adultes handicapés, notamment les personnes handicapées mentales et les polyhandicapées. Il entend oeuvrer pour que soient mis à la disposition des handicapés les moyens nécessaires pour leur permettre de réaliser toute l'autonomie dont ils sont capables et d'accéder à l'insertion sociale. Il s'agit en particulier d'offrir une prise en charge adaptée aux nombreux jeunes lourdement handicapés qui sortent des institutions spécialisées pour l'enfance et qui arrivent à l'âge adulte par la création d'un nombre de places suffisant tant dans le secteur du travail protégé que dans celui de l'accueil des handicapés les plus lourds. Afin de traduire dans les faits cette priorité le Gouvernement a pris pour 1989 plusieurs mesures : création de 1 840 places de centres d'aide par le travail, ce qui marque une progression de plus de 50 p 100 par rapport à l'année précédente. Parallèlement, le développement des ateliers protégés et l'insertion individuelle dans les entreprises de travailleurs issus de structures de travail protégé seront encouragés ; constitution d'une enveloppe nationale exceptionnelle qui, s'ajoutant à l'effort de redéploiement opéré dans les départements, permettra de créer, en 1989, 700 places supplémentaires pour personnes gravement handicapées ; pour faire face à une situation d'urgence, une disposition législative a été prise permettant, grâce à une modification dans ce sens de la loi d'orientation du 30 juin 1975, le maintien, si nécessaire, de jeunes adultes handicapés dans les établissements médico-éducatifs au-delà de la limite d'âge d'accueil, dans l'attente d'une solution adaptée à leurs besoins. Il est indispensable que cet effort soit accompagné par celui des conseils généraux qui, depuis les lois de décentralisation, sont responsables de l'hébergement et du maintien à domicile des personnes handicapées et doivent créer des foyers occupationnels pour les adultes disposant d'une certaine autonomie mais ne pouvant travailler, ainsi que des foyers pour l'hébergement de ceux qui exercent leur activité professionnelle en secteur de travail protégé.

Données clés

Auteur : [M. Virapoulle](#) • Jean-Paul

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1489

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 août 1988, page 2319